

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – PROFESSIONNELS

LABORATOIRES GILBERT

SERVICES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX
Avenue du Général de Gaulle, 14200 Hérouville Saint-Clair, France

TEL : +33 (0)2 31 47 15 15

FAX : +33 (0)2 31 47 16 16

IDENTIFIANT(S) UNIQUE(S) : REP EMBALLAGES MENAGERS : FR200418_01TCAS

REP PILES ET ACCUMULATEURS : FR003249_06AXOT

REP PAPIER GRAPHIQUES : FR200418_03FWUY

REP EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : FR003249_05ORTA

REP MEDICAMENTS : FR200418_08TIVU

REP PRODUITS CHIMIQUES : FR200418_07SNVS

REP AMEUBLEMENT : FR003249_10K25Z

Article 1 – Conditions d'accès au réseau agréé

Eu égard à son savoir-faire, à ses traditions, à son image et à la spécialité de ses produits et des produits de ses fournisseurs (ci-après les « **Produits** »), la société **LABORATOIRES GILBERT** a recours, pour la commercialisation et la distribution desdits Produits, à un réseau de distributeurs agréés qui doivent répondre en permanence aux critères qualitatifs, engagements et conditions de partenariat figurant au contrat de distribution agréée ainsi qu'à ses conditions générales de vente.

Les conditions d'agrément, détaillées dans le contrat de distribution agréée type disponible sur demande, concernent essentiellement la disposition, la présentation et l'autonomie du point de vente, la qualification professionnelle, la tenue et le nombre de personnes affectées à la vente et au conseil dans le point de vente, la présentation et l'environnement des Produits dans le point de vente. Les pharmaciens d'officine sont, compte tenu des règles rigoureuses de déontologie auxquelles ils sont astreints en vertu du code de la santé publique français, agréés d'office.

Afin qu'une demande d'agrément soit prise en considération, le point de vente pour lequel l'agrément est sollicité doit être en activité ; s'il s'agit d'une création de point de vente, les travaux doivent être achevés. A réception de la demande d'agrément, la société **LABORATOIRES GILBERT** procède dès que possible à l'évaluation du point de vente afin de déterminer s'il satisfait aux critères qualitatifs du contrat-type.

La société **LABORATOIRES GILBERT** est en permanence en droit de s'assurer que l'acheteur professionnel et son point de vente agréé satisfont ou continuent de satisfaire aux critères du contrat-type. Si tel n'est pas le cas, elle en informe l'acheteur professionnel en lui précisant les éléments non satisfaits et le délai de trois (3) mois accordé pour les satisfaire à nouveau. En cas de nouvelle insatisfaction, le contrat peut être résilié de plein droit, sans lettre de mise en demeure préalable et sans restitution. La résiliation prendra effet à la date de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision de résiliation.

L'acheteur professionnel s'engage à ne pas commercialiser directement ou indirectement les Produits sur son site Internet si une telle commercialisation ne satisfaisait pas aux critères qualitatifs du contrat-type. En cas de commercialisation sur son site Internet, l'acheteur professionnel s'engage :

- à fournir à la société **LABORATOIRES GILBERT** les moyens, le cas échéant via un nom d'utilisateur et un mot de passe, d'accéder à l'espace client de son site Internet au même titre que ses clients ; et

- à concevoir, installer et configurer un module d'accès aux fiches de présentation des Produits afin de permettre à la société **LABORATOIRES GILBERT** d'apporter elle-même des modifications aux éléments graphiques desdites fiches, en y incluant non limitativement les textes, dessins, icônes, images, illustrations, logos, marques de commerce, noms commerciaux, photographies et autres éléments relatifs aux Produits.

Article 2 – Objet et champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **Conditions Générales de Vente** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **LABORATOIRES GILBERT** fournit à tout acheteur professionnel qui lui en fait la demande, les Produits (la société **LABORATOIRES GILBERT** et l'acheteur professionnel étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »).

Toute commande de Produits (ci-après la « **Commande** ») implique irrévocablement l'acceptation sans réserve par l'acheteur professionnel et son adhésion pleine et entière aux Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur professionnel (quelles que soient les clauses pouvant y figurer) et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de la société **LABORATOIRES GILBERT** et ce, quel que soit le moment où ledit document aura pu être porté à la connaissance de cette dernière.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits par la société **LABORATOIRES GILBERT** sauf accord spécifique préalable à la Commande convenu par écrit entre les Parties. En conséquence, la passation d'une Commande par un acheteur professionnel emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux Conditions Générales de Vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la société **LABORATOIRES GILBERT** à l'acheteur professionnel (contrat de distributeur agréé, bon de commande ou autre).

Tout autre document que les Conditions Générales de Vente, notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, est donné à titre indicatif et est révisable à tout moment. La société **LABORATOIRES GILBERT** est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 3 – Propriété intellectuelle

Les marques, logos, signes distinctifs, études, plans, dessins, photographies, visuels, modèles, tarifs, formules, inventions, connaissances techniques et créations protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ou tout autre document ou information remis ou envoyés par la société **LABORATOIRES GILBERT** à l'acheteur professionnel (ci-après les « **Éléments** ») demeurent la propriété exclusive, selon le cas, de la société **LABORATOIRES GILBERT**, des Affiliées de la société **LABORATOIRES GILBERT** (tel que ce terme est ci-après défini) ou des fournisseurs de la société **LABORATOIRES GILBERT**, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les Éléments (ci-après les « **Droits de propriété intellectuelle** »), et doivent être rendus à la société **LABORATOIRES GILBERT** à sa demande et aux frais de l'acheteur professionnel. Le terme « **Affiliées** » d'une Partie désigne toute société (i) dans laquelle ladite Partie détient directement ou indirectement au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote ou (ii) qui détient directement ou indirectement au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote de ladite Partie ou (iii) dont au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote sont détenus par la société visées en (ii) ci-dessus.

L'acheteur professionnel s'engage à ne faire aucun usage des Éléments susceptible de porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle.

L'acheteur professionnel s'interdit ainsi d'associer, sans l'accord préalable et écrit de la société **LABORATOIRES GILBERT**, d'autres logos, signes distinctifs et/ou marques avec les Éléments et Droits de propriété intellectuelle et ce, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public et de préserver l'identification de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou des Affiliées de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou des fournisseurs de la société **LABORATOIRES GILBERT**.

Aucune garantie à l'exception des garanties d'ordre public prévues en droit français n'est accordée par la société **LABORATOIRES GILBERT** à l'acheteur professionnel. L'achat des Produits est accepté par l'acheteur professionnel à ses risques et périls, sans recours possible à l'encontre de la société **LABORATOIRES GILBERT**. En conséquence, l'acheteur professionnel fera son affaire de tous les recours de tiers concernant les Droits de propriété intellectuelle ou, en l'absence de Droits de propriété intellectuelle, les Produits. En conséquence, l'acheteur professionnel ne pourra percevoir aucune indemnisation de la part de la société **LABORATOIRES GILBERT** à cet égard, ni entreprendre une

quelconque action et/ou formuler une quelconque réclamation à l'encontre de la société **LABORATOIRES GILBERT** en réparation du préjudice subi.

L'acheteur professionnel s'engage à n'accomplir aucune formalité, notamment de dépôt et/ou d'enregistrement, visant à obtenir un droit de propriété intellectuelle sur un élément similaire ou identique aux Eléments et Droits de propriété intellectuelle. L'acheteur professionnel s'engage également à ne faire usage d'aucun élément similaire ou identique aux Eléments et Droits de propriété intellectuelle et ce, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public et de préserver l'identification de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou des Affiliées de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou des fournisseurs de la société **LABORATOIRES GILBERT**.

Article 4 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies auprès de l'acheteur professionnel font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société **LABORATOIRES GILBERT**. Pour plus d'informations sur le traitement de ces données, l'acheteur professionnel peut consulter la politique de confidentialité de la société **LABORATOIRES GILBERT**, disponible sur le site Internet <https://www.groupe-gilbert.fr/conditions-generales-de-vente/> ou sur demande.

Article 5 – Commandes

5.1 Définition

Par Commande, il faut entendre tout ordre portant sur les Produits figurant sur le tarif alors en vigueur de la société **LABORATOIRES GILBERT**, et accepté par l'acheteur professionnel, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Les Commandes pourront être transmises à la société **LABORATOIRES GILBERT** par voie postale, par télécopie, par courrier électronique, par téléphone auprès des attachés de clientèle de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou directement auprès des représentants de la société **LABORATOIRES GILBERT**.

Toute Commande doit respecter les quantités standards (colisages) indiquées sur le tarif en vigueur à la date de sa passation ou porter sur un multiple desdites quantités standards. A défaut, la société **LABORATOIRES GILBERT** arrondira la quantité commandée à la quantité standard supérieure ou au multiple de la quantité standard supérieure et livrera et facturera la quantité ainsi arrondie, sans que l'acheteur professionnel puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande.

La prise en compte de la Commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un courrier électronique. Les données enregistrées dans le système informatique de la société **LABORATOIRES GILBERT** constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'acheteur professionnel.

Le bénéfice de la Commande est personnel à l'acheteur professionnel et ne peut être cédé sans l'accord exprès, écrit et préalable de la société **LABORATOIRES GILBERT**.

5.2 Modification

Les Commandes transmises à la société **LABORATOIRES GILBERT** sont irrévocables pour l'acheteur professionnel, sauf acceptation écrite de la part de la société **LABORATOIRES GILBERT**.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une Commande passée par un acheteur professionnel ainsi que toute demande d'annulation ne pourront être examinées par la société **LABORATOIRES GILBERT** que si elles sont faites par écrit (y compris télécopie) et sont parvenues à la société **LABORATOIRES GILBERT** avant l'expédition des Produits commandés.

Si la société **LABORATOIRES GILBERT** n'accepte pas de modifier ou d'annuler une Commande, ce qu'elle est en tout état de cause toujours en droit de faire, les acomptes éventuellement versés ne pourront être restitués à l'acheteur professionnel et seront considérés comme étant des arrhes.

En cas d'acceptation par la société **LABORATOIRES GILBERT** d'une demande de modification formulée par un acheteur professionnel, la société **LABORATOIRES GILBERT** sera déliée des délais

éventuellement convenus pour son exécution.

Article 6 – Livraisons

6.1 Contenu

La société **LABORATOIRES GILBERT** se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile aux Produits sans être tenue de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de Commande. Notamment, elle se réserve le droit de modifier sans préavis, ni indemnité les modèles définis dans ses prospectus, publicités ou catalogues qui ne sont présentés, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, qu'à titre indicatif à l'acheteur professionnel.

6.2 Modalités

Toute livraison s'effectue « FCA Hérouville Saint-Clair (14200 – France) » selon les termes de la clause FCA des Incoterms® 2020 de la Chambre de Commerce Internationale.

Le cas échéant, l'acheteur professionnel devra adresser sans délai à la société **LABORATOIRES GILBERT** tout document attestant de la sortie du territoire métropolitain français de chaque livraison de Produits, afin que ledit document puisse être présenté aux autorités françaises compétentes si nécessaire. A défaut, l'acheteur professionnel supportera seul toute conséquence financière et fiscale (pénalités, amendes, etc.) que les autorités françaises compétentes pourraient infliger en raison de la non-présentation dudit document.

6.3 Délais

Les délais de livraison ne sont donnés par la société **LABORATOIRES GILBERT** qu'à titre informatif et indicatif ; ils dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des Commandes, du délai logistique de référence dans la profession, du délai de fabrication des Produits commandés et de la disponibilité des Produits commandés. La société **LABORATOIRES GILBERT** est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

La société **LABORATOIRES GILBERT** s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique en fonction de ses possibilités d'approvisionnement en composants, énergies ou autres auprès de ses fournisseurs, de la disponibilité des transporteurs, du respect par l'acheteur professionnel des conditions de paiement et de versement des acomptes, de l'absence de cas de force majeure.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la Commande. Toutefois, si un (1) mois après la date indicative de livraison initialement prévue, le Produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'acheteur professionnel, la vente pourra alors être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sans lettre de mise en demeure préalable et sans restitution. La résiliation anticipée prendra effet à la date de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision de résiliation, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à une quelconque indemnité pour ce seul fait, les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux de l'acheteur professionnel étant inopposables à la société **LABORATOIRES GILBERT**.

6.4 Stockage

La société **LABORATOIRES GILBERT** stockera gratuitement les Produits finis quinze (15) jours après la date de mise à disposition et de facturation. Au-delà de cette période, la société **LABORATOIRES GILBERT** pourra facturer des frais de stockage selon les bases définies trimestriellement.

6.5 Risques

Le transfert à l'acheteur professionnel des risques de perte ou de détérioration des Produits, ainsi que des risques de dommages que les Produits pourraient occasionner, s'effectue une fois ceux-ci chargés sur le camion du transporteur au sortir des entrepôts de la société **LABORATOIRES GILBERT**, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la Commande et du paiement de celle-ci.

6.6 Transport

L'acheteur professionnel reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, la

société **LABORATOIRES GILBERT** étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. L'acheteur professionnel ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre la société **LABORATOIRES GILBERT** en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Les Produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur professionnel auquel il appartient d'en vérifier l'état dès réception et, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trois (3) jours maximum. Une copie des réserves devra être adressée simultanément à la société **LABORATOIRES GILBERT**.

Toute livraison et/ou tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce français, sera considéré(e) accepté(e) par l'acheteur professionnel.

6.7 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur professionnel vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 6.6 ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, réserve ou contestation, quelle qu'en soit la nature, portant sur la livraison et/ou les Produits livrés, ne sera acceptée par la société **LABORATOIRES GILBERT** que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de trois (3) jours prévu à l'article 6.6 ci-dessus. Aucune réclamation, réserve ou contestation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'acheteur professionnel.

Il appartient à l'acheteur professionnel de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés, la société **LABORATOIRES GILBERT** se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur professionnel sans l'accord préalable, exprès et écrit de la société **LABORATOIRES GILBERT** obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur professionnel et des frais de stockage lui seraient alors facturés jusqu'à complète reprise par ses soins. Les frais et risques du retour ne seront à la charge de la société **LABORATOIRES GILBERT** que dans le cas où un vice apparent est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire et où ce vice apparent lui est imputable.

Seul le transporteur choisi par la société **LABORATOIRES GILBERT** est habilité à effectuer le retour des Produits concernés. L'acheteur professionnel devra donc tenir les Produits concernés à la disposition de celui-ci. Les marchandises renvoyées devront être accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et devront être dans l'état où elles ont été livrées.

Lorsque, après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la société **LABORATOIRES GILBERT** ou son mandataire et que ce vice apparent ou manquant lui est imputable, l'acheteur professionnel ne pourra demander à la société **LABORATOIRES GILBERT** que l'établissement d'un avoir à son profit ou le remplacement ou retraitement des articles présentant un vice apparent et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais et au choix de la société **LABORATOIRES GILBERT**, sans que l'acheteur professionnel puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande. En aucun cas la responsabilité de la société **LABORATOIRES GILBERT** ne saurait être étendue à des dommages indirects.

La réception sans réserve effectuée dans les conditions de l'alinéa 1 ci-dessus des Produits commandés par l'acheteur professionnel couvre tout vice apparent et/ou manquant ; l'acheteur professionnel ne pourra alors opposer un tel vice apparent et/ou un tel manquant en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par la société **LABORATOIRES GILBERT**.

La réclamation effectuée par l'acheteur professionnel dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acheteur professionnel des marchandises

concernées.

La responsabilité de la société **LABORATOIRES GILBERT** ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits, en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

A compter de la réception des Produits, l'acheteur professionnel s'engage à respecter et à faire respecter les conditions de stockage et de transport de la société **LABORATOIRES GILBERT** mentionnées sur l'emballage des Produits.

6.8 Retrait/rappel de Produits

Tout Produit pour lequel la société **LABORATOIRES GILBERT** se voit imposer un retrait/rappel de produits/lots ou décide, de sa propre initiative, d'effectuer un retrait/rappel de produits/lots sera récupéré par la société **LABORATOIRES GILBERT** à ses frais dans les entrepôts de l'acheteur professionnel et sera remboursé à son prix de facturation – rabais, remises et ristournes déduits.

6.9 Reprise/échange de Produits

Les Produits personnalisés ne sont ni repris, ni échangés. Il en va de même des Produits périmés, défraîchis ou dans un état de conservation médiocre qui, en outre, doivent être retirés de la vente.

6.10 Refus de livraison

En cas de non-paiement en tout ou partie d'une facture venue à échéance, la société **LABORATOIRES GILBERT** se réserve la faculté de refuser d'honorer toute Commande en cours et/ou à venir et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur professionnel puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans préjudice de tout autre droit que la société **LABORATOIRES GILBERT** pourrait faire valoir.

6.11 Garanties financières

Toutes les Commandes que la société **LABORATOIRES GILBERT** accepte d'exécuter le sont compte tenu du fait que l'acheteur professionnel présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si la société **LABORATOIRES GILBERT** a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur professionnel à la date de la Commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur professionnel ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la Commande, la société **LABORATOIRES GILBERT** peut subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à la fourniture, par l'acheteur professionnel, de garanties au profit de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou à un paiement avant expédition.

La société **LABORATOIRES GILBERT** aura également la faculté, avant l'acceptation de toute Commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'acheteur professionnel communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par l'acheteur professionnel du paiement avant expédition, ou sans qu'aucune garantie suffisante soit proposée par ce dernier, la société **LABORATOIRES GILBERT** pourra refuser d'honorer la (les) Commande(s) passée(s) et/ou acceptée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur professionnel puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 7 – Tarif – Prix

7.1 Tarif

Le tarif de la société **LABORATOIRES GILBERT** s'applique à tous les acheteurs professionnels de même catégorie de cette dernière, à la même date. Il pourra être revu en cours d'année. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable au plus tôt trente (30) jours après sa communication aux acheteurs professionnels concernés.

7.2 Prix

Les prix à payer par l'acheteur professionnel sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au jour de la livraison de la Commande ou, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à

l'acheteur professionnel. Les prix s'entendent toujours hors taxes, Produits livrés « FCA Hérouville Saint-Clair (14200 – France) » selon les termes de la clause FCA des Incoterms® 2020 de la Chambre de Commerce Internationale.

Article 8 – Modalités de paiement

8.1 Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci à moins qu'ait été délivré un bon de livraison auquel cas, si bon semble à la société **LABORATOIRES GILBERT**, une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraison émis au cours du même mois, sera établie au plus tard à la fin de ce même mois et adressée, sauf demande expresse contraire de l'acheteur professionnel, au lieu de livraison des Produits.

8.2 Paiement

Les factures sont payables comptant, en totalité au jour de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article 6 ci-dessus, et comme indiqué sur la facture remise à l'acheteur professionnel, à l'adresse : Avenue du Général de Gaulle, 14200 Hérouville Saint-Clair, France.

La société **LABORATOIRES GILBERT** ne pratique pas l'escompte.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des Conditions Générales de Vente.

8.3 Non-paiement à l'échéance

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu :

- au paiement par l'acheteur professionnel de pénalités de retard dont le taux d'intérêt annuel est fixé au plus fort des deux (2) taux suivants : cinq pour cent (5 %) ou trois (3) fois le taux d'intérêt légal, lequel taux s'applique à la totalité de la somme impayée toutes taxes comprises ; en application de l'article L. 441-10 II du code de commerce français, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire ; et
- au paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par l'article D. 441-5 du code de commerce français à quarante (40) euros ; et
- au paiement d'une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susmentionnée ; et
- à la majoration de la somme due de tous les autres frais occasionnés par le retard sans préjudice de tous dommages-intérêts que la société **LABORATOIRES GILBERT** se réserve le droit de réclamer ; et
- le cas échéant et si la société **LABORATOIRES GILBERT** le souhaite, au paiement immédiat par l'acheteur professionnel de l'ensemble de ses factures à échoir.

En outre, la société **LABORATOIRES GILBERT** se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 9 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits livrés est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur professionnel, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la société **LABORATOIRES GILBERT** pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété en son nom et pour son compte et/ou au nom et pour le compte de ses fournisseurs, pour l'une quelconque de ses créances échues demeurées partiellement ou totalement impayées, sur la totalité des Produits en possession de l'acheteur professionnel, ceux-ci étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la société **LABORATOIRES GILBERT** pourra, de plein droit et sans formalité, les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, aux frais, risques et périls de l'acheteur professionnel et sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Tout acompte versé par l'acheteur professionnel restera acquis à la société **LABORATOIRES GILBERT** à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur professionnel.

L'acheteur professionnel ne pourra revendre les Produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Il ne peut en aucun cas nantir, consentir de sûreté, donner en gage ou transférer la propriété de ses stocks impayés à titre de garantie.

L'acheteur professionnel doit aviser immédiatement la société **LABORATOIRES GILBERT** en cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers ou de cession ou de nantissement de son fonds de commerce.

Si l'acheteur professionnel revend les marchandises avant complet paiement, il sera censé avoir revendu pour le compte de la société **LABORATOIRES GILBERT** ; les acomptes déjà versés par lui se compenseront alors automatiquement avec les sommes étant dues à la société **LABORATOIRES GILBERT** au titre de la vente effectuée pour son compte.

La société **LABORATOIRES GILBERT** pourra également exiger, en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à échéance, la résolution de la vente et la revendication de la marchandise livrée après envoi d'une simple mise en demeure, les frais de retour étant à la charge de l'acheteur professionnel et les versements effectués restant acquis à la société **LABORATOIRES GILBERT** à titre de clause pénale. De même, la société **LABORATOIRES GILBERT** pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire des Produits qu'elle aura facturés encore en possession de l'acheteur professionnel, qui s'engage d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification desdits Produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure collective, dans la mesure permise par la loi et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables, les Commandes en cours seront automatiquement annulées et la société **LABORATOIRES GILBERT** se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès l'expédition des marchandises (i.e. chargement des Produits commandés sur le camion du transporteur au sortir des entrepôts de la société **LABORATOIRES GILBERT**), au transfert à l'acheteur professionnel des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur professionnel devra assurer, à ses frais, les marchandises non payées contre tous dommages qui seraient subis ou causés par celles-ci, jusqu'au complet transfert de propriété, les polices d'assurance devant mentionner la qualité de propriétaire de la société **LABORATOIRES GILBERT** ou des fournisseurs de cette dernière. L'acheteur professionnel s'oblige à en justifier à la société **LABORATOIRES GILBERT** lors de la livraison. A défaut, la société **LABORATOIRES GILBERT** serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Le bénéfice de la présente clause de réserve de propriété sera transmis automatiquement à tous tiers subrogé dans les droits, actions et privilèges de la société **LABORATOIRES GILBERT** au titre de sa créance.

Article 10 – Garantie des vices cachés

Les défauts et détériorations des Produits livrés imputables à l'acheteur professionnel ou à ses mandataires, notamment consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur professionnel ou ses mandataires, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie des vices cachés qui pourrait être due par la société **LABORATOIRES GILBERT**.

Au titre de la garantie des vices cachés, la société **LABORATOIRES GILBERT** ne sera tenue qu'au remplacement ou retraitement sans frais des marchandises défectueuses ou détériorées ou à l'établissement d'un avoir, au choix de la société **LABORATOIRES GILBERT**, sans que l'acheteur

professionnel puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande.

La société **LABORATOIRES GILBERT** garantit uniquement ses propres Produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence et dans les conditions suivantes : la garantie ne s'applique qu'aux Produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur professionnel et dont, le cas échéant, la date limite de consommation ou la date de durabilité minimale indiquée sur l'emballage n'est pas dépassée. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des Produits dans des conditions d'utilisation ou de performances anormales ou non prévues et en cas d'irrespect par l'acheteur professionnel des conditions de stockage et de transport des Produits telles que mentionnées sur l'emballage.

Article 11 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société **LABORATOIRES GILBERT** de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses transporteurs habituels, les lock-out, les incendies, les inondations, les tempêtes, les guerres, les émeutes, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les décisions administratives, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves ou ruptures d'approvisionnement de la part de l'un quelconque de ses fournisseurs pour une cause qui ne lui est pas imputable.

Dans de telles circonstances, la société **LABORATOIRES GILBERT** préviendra l'acheteur professionnel par écrit, notamment par télécopie ou par courrier électronique, le contrat de vente liant la société **LABORATOIRES GILBERT** et l'acheteur professionnel étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par la société **LABORATOIRES GILBERT** et son acheteur professionnel pourra être résilié de plein droit par la Partie la plus diligente, sans lettre de mise en demeure préalable et sans restitution.

Cette résiliation prendra effet à la date de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception dénonçant ledit contrat de vente, sans qu'aucune des Parties puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts.

Article 12 – Clause de hardship

En cas de changement de circonstances d'ordre économique, imprévisible au moment de la conclusion de la vente, et étranger à la société **LABORATOIRES GILBERT** et/ou à l'acheteur professionnel qui aurait pour effet de bouleverser les bases économiques de la relation commerciale existant entre les Parties au point de rendre gravement préjudiciable et/ou difficile à l'une et/ou l'autre des Parties l'exécution de leurs obligations, les Parties s'engagent à renégocier les conditions financières dans un esprit de coopération et d'équité en vue de se replacer dans une position d'équilibre comparable à celle qui existait avant la survenance de ce changement de circonstances.

Les Parties conviennent de se réunir au plus tard huit (8) jours après la date de réception ou, à défaut de réception, la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'une d'elles à l'autre et formulant une demande de renégociation.

La renégociation ne saurait être d'une durée supérieure à trente (30) jours et les Parties conviennent que la renégociation soit réalisée de bonne foi et notamment sans comportement fautif faisant obstacle à la renégociation. Pendant cette période, la relation commerciale continuera aux conditions applicables avant la survenance du changement de circonstances.

A défaut d'accord à l'issue de la période de renégociation, la relation commerciale sera résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sans lettre de mise en demeure préalable, sans qu'il y ait lieu à restitution et sans qu'aucune des Parties puisse prétendre de ce fait à une quelconque indemnité. Cette résiliation anticipée prendra effet à l'expiration d'un préavis de trente (30) jours.

Les obligations dont chacune des Parties était débitrice avant la survenance du changement de circonstances devront être exécutées aux charges et conditions applicables avant ladite survenance.

Article 13 – Ethique et lutte contre la corruption

Les Parties doivent, dans le cadre de l'exécution de leur relation commerciale, se conformer à toute réglementation ou législation française en vigueur applicable en matière d'anticorruption, et notamment sans que cette liste soit limitative toute réglementation ou législation française prohibant la corruption d'agents publics et de personnes privées, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent pouvant entraîner l'exclusion d'un marché public, et en particulier les articles 433-1 et suivants du code pénal français (ci-après la « **Législation applicable** »).

Les Parties s'interdisent en particulier d'offrir, promettre ou donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage pécuniaire ou en nature à tout agent de la fonction publique ou tout tiers afin d'en influencer les actions ou décisions.

L'acheteur professionnel s'engage à coopérer avec la société **LABORATOIRES GILBERT** au cours des procédures d'évaluation (« *due diligence* ») et à répondre à tout questionnaire mis en place par la société **LABORATOIRES GILBERT** à cet égard.

La présente clause anti-corruption s'applique aux relations d'affaires entre la société **LABORATOIRES GILBERT** et l'acheteur professionnel et leurs Affiliées.

Chaque Partie et ses Affiliées sont responsables du respect de la Législation applicable par leurs dirigeants (en ce compris les membres de leurs conseils d'administration et/ou de surveillance), leurs membres du personnel, ou toute personne agissant pour leur compte ou avec leur autorisation, notamment et non exclusivement leurs conseillers, agents, sous-agents, sous-distributeurs éventuels, sous-traitants, courtiers et consultants.

Chaque Partie déclare qu'elle n'a été reconnue coupable d'aucune infraction pénale liée à une fraude ou à une violation de la Législation applicable et déclare, qu'à sa connaissance, elle ne fait actuellement l'objet d'aucune enquête au titre d'une infraction pénale, et qu'elle n'a pas fait l'objet d'une inéligibilité, exclusion, suspension partielle, temporaire ou permanente à un programme mis en place par un Etat ou une autorité publique.

Tout non-respect de la présente clause par l'acheteur professionnel et/ou ses Affiliées permettra à la société **LABORATOIRES GILBERT** de refuser toute Commande, et ce, sans versement d'indemnités ou respect d'un préavis.

Article 14 – Election de domicile

L'élection de domicile est faite par la société **LABORATOIRES GILBERT** à son siège social.

Article 15 – Attribution de juridiction

Tout différend au sujet de l'application des Conditions Générales de Vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, des contrats de vente conclus par la société **LABORATOIRES GILBERT** ou du paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Caen (14000 – France), quel que soit le lieu de la Commande, de la livraison et du paiement, le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédure d'urgence ou de procédure conservatoire, en référé ou par requête.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par la société **LABORATOIRES GILBERT**, les frais de sommation de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge de l'acheteur professionnel fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par l'acheteur professionnel des conditions de paiement ou de toute autre obligation résultant de la vente.

Article 16 – Non-renonciation

Le fait que la société **LABORATOIRES GILBERT** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

Article 17 – Droit applicable

Toute question relative aux Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par le droit français à l'exclusion des règles de conflit de lois de celui-ci pouvant conduire à la désignation d'un autre droit applicable et des règles matérielles issues des conventions internationales.